

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 141 rendant définitivement exécutoires les budgets additionnel 1940 et primitif 1941 de l'Officiel colonial des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de la Côte française des Somalis

n° 141

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 mars 1941

Numéro JO  
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro  
31 mars 1941

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 24 novembre 1937 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement, le régime financier des offices coloniaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation

**Vu** l'arrêté n° 1187, du 22 décembre 1937 promulguant le décret susvisé: Vu les services financiers de l'Office colonial: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents: Vu l'arrêté n° SCG, du 26 septembre 1910. rendant provisoirement exécutoire le budget additionnel 1940 de l'Office colonial: Vu l'arrêté n° 25, du 16 janvier 1941 rendant provisoirement exécutoire le budget primitif 1941 de l'Office colonial: Après approbation des budgets additionnel 1940 et primitif 1941 de l'Office national conformément au télégramme officiel de M. le Ministre des colonies, portant n° 1105 du 27 février 1941,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er -. Sont rendus définitivement exécutoires les budgets additionnel 1940 et primitif 1941 de l'Office colonial des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de la Côte française des Somalis.

### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHIETAS